



Code de conduite pour la protection de l'enfance

Les Programmes de soutien du personnel (PSP) ont élaboré le présent Code de conduite pour la protection de l'enfance afin de guider les employés et les bénévoles dans leurs interactions avec les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants auxquels nous offrons des services sont au centre de nos activités quotidiennes. Nous développons des relations constructives avec les enfants tout en préconisant le respect de limites appropriées.

Notre organisation s'engage à assurer la protection et la sécurité de tous les enfants. Un code de conduite est essentiel à la création d'environnements sécuritaires pour les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos programmes sont au centre de nos activités quotidiennes.

Le code de conduite a pour but de guider nos employés et nos bénévoles dans le développement de relations saines avec les enfants qui participent aux programmes de loisirs offerts par notre organisation et de montrer l'exemple de limites appropriées aux enfants.

Tous les employés et les bénévoles doivent :

- veiller à ce que tous les enfants soient traités avec respect, honnêteté et confiance;
- veiller à ce que les enfants se sentent en sécurité, tant physiquement que mentalement;
- établir, respecter et maintenir des limites appropriées avec tous les enfants et toutes les familles qui participent aux activités ou aux programmes offerts par l'organisation;
- reconnaître et accepter les besoins individuels des enfants et leur situation;
- employer des méthodes positives de gestion du comportement;
- aider les enfants à valoriser et à célébrer la diversité au sein de la communauté;
- donner constamment l'exemple d'un comportement approprié;
- suivre et adapter les principes et les lignes directrices de conception HIGH FIVE;
- signaler toute suspicion de maltraitance d'un enfant.

La maltraitance des enfants est la violence et la négligence dont sont victimes les enfants de moins de 18 ans. Il s'agit de tous les types de mauvais traitements physiques ou psychologiques, d'abus sexuels, d'abandon, de négligence et d'exploitation commerciale ou autre, qui entraînent un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Il est primordial de surveiller votre comportement envers les enfants et de porter attention au comportement de vos collègues de façon que chacun se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

Toutes vos interactions et activités avec les enfants doivent être:

- connues et approuvées par votre surveillant et les parents de l'enfant;
- liées à vos fonctions;
- conçues pour améliorer les compétences de l'enfant ou son expérience positive du programme.

Tenez toujours compte de la réaction de l'enfant à une activité, une conversation, un comportement ou une autre interaction. Si, à tout moment, vous avez des doutes quant à l'adéquation de votre comportement ou de celui des autres, vous devez en discuter avec votre supérieur.

Supposons que vous ayez une relation personnelle ou familiale avec un enfant de votre programme. Dans ce cas, il est de votre responsabilité de divulguer la relation par écrit à votre supérieur et de demander une approbation pour des activités que d'autres pourraient percevoir comme inappropriées, comme ramener une nièce ou un neveu à la maison après un programme.

Les employés et les bénévoles des PSP ne doivent PAS :

- concevoir des programmes ou activités qui encouragent la violence, l'exploitation sexuelle, la discrimination, la honte, l'humiliation, le harcèlement ou la maltraitance;
- prendre part à des activités qui mettent un enfant en danger ou le mettent mal à l'aise;
- laisser un ou plusieurs enfants sans surveillance, ignorer les enfants ou rester seuls avec un enfant;
- faire une remarque, un commentaire ou une plaisanterie à un enfant (ou à son sujet) qui soit de quelque manière à caractère suggestif, explicite, discriminatoire ou sexuel;
- montrer à un enfant du matériel à caractère explicitement sexuel, violent ou discriminatoire, dont des dessins, des animations, des calendriers, des textes ou des photos, ou exposer ce matériel à la vue de tous;
- offrir des promenades non autorisées aux enfants;
- avoir avec un enfant des contacts physiques qui pourraient rendre l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables, autre que pour des raisons de sécurité;
- mettre sciemment un enfant en danger par quiconque, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de notre organisation;
- offrir à un enfant un traitement « spécial » qui ne relève pas du mandat des PSP ou qui peut exposer (ou sembler exposer) l'enfant à un risque d'exploitation;
- utiliser une discipline sévère ou la violence sous quelque forme que ce soit, comme une fessée, la privation de nourriture, l'interdiction d'aller aux toilettes, la séquestration, la contention prolongée ou des châtiments corporels;
- user de violence verbale envers un enfant sous quelque forme que ce soit, comme l'humiliation, des menaces, des jurons, du harcèlement, des cris, du sarcasme ou une discussion sur un enfant pendant que celui-ci peut entendre;
- communiquer avec un enfant, dans le cadre de ses fonctions ou non, d'une manière qui pourrait le mettre mal à l'aise ou qui pourrait être perçue par un observateur raisonnable comme une violation des limites appropriées. Par exemple :
 - faire des appels téléphoniques personnels à un enfant ou à un ou plusieurs membres de sa famille,
 - communiquer électroniquement ou par téléphone cellulaire avec un enfant ou un ou plusieurs membres de sa famille (courriel, texto, messagerie instantanée, clavardage,

réseaux sociaux [y compris en devenant son « ami »]), peu importe qui a fait les premiers pas,

- écrire des lettres personnelles à un enfant ou à un ou plusieurs membres de sa famille,
- multiplier exagérément les communications (en ligne ou hors ligne) avec un enfant ou sa famille;
- favoriser un ou plusieurs enfants plutôt que d'autres (p. ex. accorder beaucoup d'attention à un enfant, lui donner ou lui envoyer des cadeaux personnalisés ou lui accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés);
- passer du temps avec un enfant en dehors des heures de travail et des activités prévues;
- prendre des photos ou des vidéos d'un enfant, sauf si l'organisation le demande expressément. En aucun cas, un employé ou un bénévole ne peut utiliser son téléphone cellulaire ou son appareil photo personnel pour prendre des photos d'un enfant, ni publier ou copier sur Internet ou sur un périphérique de stockage personnel des photos qu'il a prises d'un enfant sans le consentement écrit des parents et l'approbation de l'organisation ;
- mener leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'inconduite ou de violence sexuelle. Les employés et les bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire, et non d'enquêter.

Outre la maltraitance, toutes les allégations ou suspicions de comportement inapproprié (voir les exemples ci-dessus) dont un membre du personnel ou un bénévole a connaissance ou est témoin direct doivent être signalées au gestionnaire de service.

Tout employé ou bénévole qui ne respecte pas le code de conduite fera l'objet d'une enquête qui pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, si cela est justifié. Les mesures disciplinaires appropriées seront déterminées par la direction en fonction des facteurs pertinents, comme la nature et la gravité de l'incident.

En outre, les PSP peuvent renvoyer l'affaire aux services de protection de l'enfance, à la police ou à l'organisme de réglementation ou de certification professionnelle de l'employé (p. ex. une organisation nationale de sport ou la Société de sauvetage) pour une enquête ou une documentation approfondie.

J'accepte de me conformer au Code de conduite pour la protection de l'enfance.

Nom, titre et signature de l'employé ou du bénévole

Date

Surveillant de l'employé ou du bénévole

Date